



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 18 novembre 2021 (09h45)  
Salle Etable- La lombardière**

Membres titulaires	:	36	
En exercice	:	35	
Présents	:	20	
Votants	:	29	
Convocation et affichage	:	18/11/2021	
Président de séance	:	Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame	Martine OLLIVIER

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, William PRIOLON, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Christophe DELORD), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Antoine MARTINEZ), François CHAUVIN (pouvoir à Sylvette DAVID), Virginie FERRAND (pouvoir à Martine OLLIVIER), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Patrick OLAGNE (pouvoir à Laurent MARCE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Dominique MAZINGARBE, Laurent TORGUE.

**BC-2021-379 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT -  
FIXATION DES MONTANTS DES REDEVANCES ET ABBONNEMENT 2022**

***Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD***

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes appartenant anciennement à Vivarhône, Ardoix et Quintenas, il avait été acté une harmonisation tarifaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au regard des besoins de financement pour la réalisation du programme pluri-annuel d'investissement, il est proposé de faire évoluer les tarifs d'assainissement collectif de 2.5%.

Les services étant gérés pour une partie en régie et pour une autre en délégation de service public (DSP), plusieurs tarifs doivent être votés.

Le SIVU du Torrenson exerce la compétence assainissement pour la commune de Saint-Désirat et pour trois autres communes extérieures à Annonay Rhône Agglo (Andance, Champagne et Saint Etienne de Valoux). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement collectif à Annonay Rhône Agglo, il y a retrait de Saint-Désirat et réduction de périmètre du SIVU. Néanmoins, l'exploitation de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées est assurée par un contrat de délégation de service public à l'échelle historique du SIVU jusqu'au 31 décembre 2025. Il est proposé d'appliquer des tarifs différents pour les usagers de

la commune de Saint-Désirat, et identiques à ceux votés par le SIVU du Torrenson afin d'assurer une uniformité à l'échelle du système d'assainissement du SIVU.

Pour la commune de Quintenas, seul le traitement des eaux usées est assuré en contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024.

### 1. Pour les services en régie

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer conformément au tableau ci-dessous les tarifs 2022 pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, composés d'un abonnement semestriel perçu d'avance semestriellement et d'une part proportionnelle à la consommation d'eau potable, pour les services exploités en régie.

COMMUNES	ABONNEMENT ANNUEL € HT	PART PROPORTIONNELLE € HT
ANNONAY		
BOGY		
BOULIEU-LES-ANNONAY		
BROSSAINC		
CHARNAS		
COLOMBIER LE		
CARDINAL		
DAVEZIEUX		
LIMONY		
LE MONESTIER		
ROIFFIEUX		
SAINT-CLAIR		
SAINT-CYR	48,158	
SAINT JACQUES		0,935
D'ATTICIEUX		
SAINT JULIEN VOCANCE		
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY		
SAVAS		
TALENCIEUX		
THORRENC		
VANOSC		
VERNOSC-LES-ANNONAY		
VILLEVOCANCE		
VINZIEUX		
VOCANCE		
ARDOIX		
FELINES		
PEAUGRES		
SERRIERES		

Les redevances pour l'Agence de l'Eau et les taxes s'ajoutent à ces tarifs.

### 2. Pour les services en DSP

Il est proposé de maintenir le montant de la surtaxe communautaire appliqué au traitement des eaux usées pour les communes définies dans le tableau ci-dessous, exploité en délégation de service public (DSP), selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

Ce dernier expose l'abonnement semestriel perçu d'avance et une part proportionnelle par mètre cube d'eau potable consommée.

Les tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent jusqu'aux termes des contrats de DSP. A la date de fin de ces derniers les tarifs mentionnés au 1 (services en régie) seront appliqués au prorata temporis.

<b>COMMUNES</b>	<b>ABONNEMENT ANNUEL PART COMMUNAUTAIRE € HT</b>	<b>PART PROPORTIONNELLE COMMUNAUTAIRE € HT</b>
QUINTENAS	<b>14.808</b>	<b>0.3631</b>
ST DESIRAT	<b>24.628</b>	<b>0.3631</b>

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**FIXE** conformément au tableau ci-dessus, les tarifs 2022 pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques des services exploités en régie, composés d'un abonnement semestriel et d'une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

**FIXE** conformément au tableau ci-dessus, la redevance (part communautaire), proportionnelle à la consommation d'eau potable et l'abonnement (part communautaire) semestriel pour 2022 pour la collecte et le traitement des eaux usées, pour les services exploités en délégation.

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/11/21  
 Affiché le : 22/11/21  
 Transmis en sous-préfecture le : 22/11/21  
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20211118-28045-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
 registre des délibérations du BUREAU  
 COMMUNAUTAIRE  
 Le Président

Simon PLENET